

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du Mardi 28 janvier 2025



Président : M. MAGGI

Présents : MME POLICON, MM. FOPPIANI, LEFEBVRE

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOIS

Catégorie : U10

Club : APAC CHAMPIGNY

Date : 22/02/2025

Adresse : Gymnase Auguste DELAUNE rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **23/01/2025**.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois etc... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

Catégorie : U12
Club : APAC CHAMPIGNY
Date : 22/02/2025
Adresse : Gymnase Auguste DELAUNE rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **23/01/2025**.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.
En effet, les challenges, tournois etc... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

Catégorie : U15F
Club : APAC CHAMPIGNY
Date : 23/02/2025
Adresse : Gymnase Auguste DELAUNE rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **23/01/2025**.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.
En effet, les challenges, tournois etc... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

Catégorie : SENIORS F
Club : APAC CHAMPIGNY
Date : 23/02/2025
Adresse : Gymnase Auguste DELAUNE rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **23/01/2025**.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.
En effet, les challenges, tournois etc... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

JEUNES

U16 D1 – MATCH 28266939 – RUNGIS U. S. 21 / VITRY E. S. 21 du 19/01/2025

Réserve du club de **VITRY E. S. 21** sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs (nominé désignés) du club de **RUNGIS U. S. 21** au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée, en date du 21/01/2025, pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **RUNGIS U. S. 21** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 5 joueurs titulaires de licences « mutation » 2024/2025 » à savoir :

BARRIE Mohamed MN	(02/07/2025)
DELEST FIGUIGUI Jassim MN	(01/07/2025)
EDDARAI Adam MN	(01/07/2025)
FOFANA Mohamed MN	(01/07/2025)
MONDI Christophe MN	(01/07/2025)

Considérant que le club de **RUNGIS U. S. 21** a fait figurer plus de 4 joueurs « mutation normale » et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F.

La commission dit la réserve fondée et donne MATCH PERDU par pénalité au club de RUNGIS U. S. 21 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de VITRY E. S. 21 (3 points, 1 but).

Débit : RUNGIS U. S. 21	50 euros
Crédit : VITRY E. S. 21	43,50 euros